

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mai 2024

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Pierre Cazeneuve et M. Gouffier Valente

ARTICLE UNIQUE

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la phrase selon laquelle, pour la sécurité sociale "chacun y a droit selon ses besoins et y contribue selon ses moyens. »

Cet adage inséré à l'article unique et qui n'est pas sans rappeler l'adage du socialisme utopique « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins », entre en contradiction avec l'universalité des allocations familiales ou avec la logique qui prévaut pour le remboursement des soins et des prestations de l'assurance maladie. A cet égard, son maintien n'est pas souhaitable.